

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 16 janvier 2025 par laquelle la société A. BERTHOLOM - 15 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 5 rue de Goulien en CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, **les 13 et 14 février 2025,**

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Les 13 et 14 février 2025**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 5 rue de Goulien en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 **Les 13 et 14 février 2025**

Durant la période du déménagement, la société A. BERTHOLOM est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 5 rue de Goulien en CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 4 février 2025
P/ le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN